

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Publication : 22/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET		Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick BAUDEMENT
	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Dijon - Boulevard Maillard - Boulevard Edme Nicolas Machureau - Désaffectation et déclassement du domaine public - Echange foncier**

La « Société Civile Immobilière Est », groupe Promogim, est propriétaire du tènement foncier situé à Dijon, à l'angle du boulevard Maillard et du boulevard Edme Nicolas Machureau, pour lequel un permis de construire lui a été délivré, autorisant la réalisation d'un programme de construction d'un ensemble immobilier de cent trente logements.

Dans le cadre de cette opération, un nouvel alignement a été défini, permettant une requalification plus fonctionnelle de l'espace public, notamment dans la perspective de l'aménagement d'une piste cyclable.

Il convient de procéder à la régularisation foncière des emprises concernées par cet alignement, dans le cadre d'un échange, dans les conditions suivantes :

- cession par la métropole de deux emprises de 1 m² chacune, en nature de trottoir, préalablement désaffectées et déclassées du domaine public métropolitain,
- acquisition par la métropole des parcelles cadastrées section DI n°21p, n°24p, n°25p, n°26p et n°27p d'une superficie totale de 135 m².

La valeur vénale des emprises cédées par la métropole à la « SCI Est » a été déterminée par le Domaine, à la somme symbolique de 1 €.

Considérant l'intérêt de cet aménagement, il est proposé de procéder à ces mutations foncières dans le cadre d'un échange sans soulte. Le montant des frais notariés liés à cet échange sera supporté à parts égales par la « SCI Est » et par la métropole.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain de deux emprises foncières d'une superficie de 1 m² chacune, situées boulevard Maillard à Dijon ;
- **de céder** à la « SCI Est » - 22 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt, ces deux emprises ;
- **d'acquérir** sur la « SCI Est », les parcelles de terrain situées boulevard Maillard et boulevard Edme Nicolas Machureau à Dijon, cadastrées section DI n°21p de 20 m², DI n°24p de 18m², DI n°25p de 66 m², DI n°26p de 9 m² et DI n°27p de 22 m², d'une superficie totale de 135 m² ;
- **de dire** que ces cession et acquisition foncières interviendront dans le cadre d'un échange sans soulte, par acte notarié, étant précisé que les frais notariés liés à cet échange seront supportés à parts égales par la « SCI Est » et par la métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	